Séminaire "Histoire de l'IMPrimé JUridique, du XV^e^ au XXI^e^ siècle"

Bibliothèque Cujas, salle Saleilles

[Histoire de l'imprimé]

JU!MP

[juridique de l'époque moderne à nos jours]

Séance du 14 mai 2025 (14h–17h)

"Les contraintes juridiques du livre"

Laurent Pfister, « Les privilèges d'impression des textes juridiques en France (1499-1789). Quelques repères et pistes de recherche »

Jean-Yves Mollier, « Les ruses de la censure (XIX^e^-XXI^e^ siècle) »

Résumés des interventions

https://bit.ly/3YI1wjE

Inscription libre et gratuite mais obligatoire

https://page.hn/obj16u

CTAD - TheorHis
Centre de Théorie et Analyse du Droit
UMR 7074 CNRS

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL

CRHEC
Centre de Recherche en Histoire Européenne Comparée

Bibliothèque Cujas

Séance du 14 mai 2025 (14h–17h)
"Les contraintes juridiques du livre"

Laurent Pfister, « Les privilèges d'impression des textes juridiques en France (1499-1789). Quelques repères et pistes de recherche »

Apparus en France à la fin du XV^e^ siècle, les privilèges d'imprimerie deviennent au siècle suivant, avec la censure à laquelle ils sont liés, l'un des dispositifs majeurs de l'ancien régime de l'édition. Leur application à des textes juridiques a déjà donné lieu à de précieux travaux mais le champ qu'il reste à explorer demeure encore vaste. A partir de privilèges particuliers et de lois générales et dans une moindre mesure de décisions de justice, il s'agira ici de revenir plus spécifiquement sur le domaine d'application matériel des privilèges en matière de droit, sur les conditions qui président à leur délivrance pour l'impression des textes juridiques. Cette approche, centrée sur l'objet imprimé, permettra aussi d'évoquer le rôle des acteurs du régime de l'édition juridique : les institutions monarchiques elles-mêmes et plus encore les libraires et imprimeurs. Si les privilèges doivent les protéger de la contrefaçon, les règles qui en dictent la délivrance peuvent, conjuguées à bien d'autres facteurs, expliquer l'orientation de leur production et incitent certains à adopter des stratégies éditoriales qui ne sont pas sans conséquence sur les imprimés juridiques. Autres acteurs, les auteurs d'ouvrages juridiques : la maîtrise qu'ils ont de l'impression de leurs œuvres et les relations qu'ils entretiennent avec les libraires et imprimeurs sont variables.

Cette présentation, nécessairement parcellaire, n'aura d'autre ambition que de poser des repères et de dégager des pistes de recherche en vue d'élaborer un projet à destination de l'ANR.

Laurent Pfister, agrégé des Facultés de Droit, est professeur à l'Université Paris - Panthéon-Assas, membre de l'Institut d'Histoire du Droit Jean Gaudemet et Honorarprofessorde l'Université de Vienne. Il enseigne différentes matières d'histoire du droit (droit privé, droit administratif, justice...). Ses recherches et publications portent principalement sur l'histoire moderne et contemporaine du droit privé et l'histoire comparé des droits en Europe. Il est aussi l'auteur de nombreux travaux sur l'histoire de la propriété intellectuelle et du droit des œuvres d'art. Voir sa page et ses publications : https://www.assas-universite.fr/fr/universite/enseignants-chercheurs/m-laurent-pfister

Jean-Yves Mollier, « Les ruses de la censure (XIX^e^-XXI^e^ siècle) »

Installée au cœur de l'appareil des lois et règlements concernant la Librairie sous l'Ancien Régime, la censure est censée protéger le Royaume contre tout ce qui pourrait mettre en cause ses fondements. Supprimée de fait en 1789, elle réapparaît cependant dès 1792-1793 et elle retrouve droit de cité dans la législation de l'Empire. Théoriquement abolie en ce qui concerne la presse en 1830, elle conserve une place importante dans l'arsenal juridique jusqu'en juillet 1881 et réapparaît, sous des formes diverses, dans la législation relative à la propagande anarchiste en 1893-1894 puis lors des deux guerres mondiales et pendant celle qui endeuille l'Algérie entre 1954 et 1962. Souvent comparée au phénix, l'oiseau qui refuse de mourir et renaît sans cesse de ses cendres, « Madame Anastasie » a fait naître une immense littérature, tant juridique que politique et littéraire. On s'attachera, dans cet exposé, à passer en revue quelques affaires exemplaires de ce qu'est ou n'est pas la censure, de l'interdiction des *Fleurs du Mal* en 1857 à *J'irai cracher sur vos tombes* en 1950, *L'Affaire Lolita* et *La Question* en 1958.

Jean-Yves Mollier est professeur émérite d'histoire contemporaine à l'Université Versailles Saint-Quentin / Paris Saclay. Spécialiste de l'histoire du livre, de l'édition et de la lecture à l'époque contemporaine, il s'intéresse depuis longtemps à l'histoire de la censure et, plus récemment, à celle du lobbyisme. Voir sa page et ses publications : https://www.chcsc.uvsq.fr/m-jean-yves-mollier